

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2024

---

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES - (N° 2595)

**AMENDEMENT**

N ° CE72

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier et Mme Laernoes

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« par »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« une contribution additionnelle de 10 % sur les bénéfices générés par les industries du secteur agroalimentaire, du secteur de la distribution, des produits phytosanitaires et des engrais de synthèse parmi les sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de compenser la charge que représente la proposition de loi par une contribution additionnelle des industries du secteur agroalimentaire et du secteur des produits phytosanitaires ou des engrais de synthèse.

Si l'objectif affiché de la proposition de loi est effectivement de réduire l'utilisation des pesticides, notamment pour protéger la santé des agriculteurs, il est approprié de mettre à contribution les secteurs qui tirent tous les bénéfices de ces produits qui empoisonnent nos agriculteurs.

Cette taxe ne concernerait pas les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros. Il s'agit d'exclure de cet effort toutes les microentreprises (qui occupent moins de 10 personnes et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros par an) ainsi que les petites et moyennes entreprises qui, aux termes de la réglementation applicable en France, réalisent un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 millions d'euros par an. Seraient donc seulement assujetties à cette nouvelle charge les entreprises de taille intermédiaire ou ETI (qui emploient moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 1,5 milliards d'euros au plus par an) et les grandes entreprises.

Cet article est inspiré de la proposition de loi de Marie Pochon pour défendre le revenu des agriculteurs, et a été adoptée lors de la niche du groupe écologiste par la majorité de l'Assemblée nationale, et mérite de ce fait d'être soutenu.

Tel est l'objet de cet amendement.